

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

## PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N° 1651

présenté par

M. Dupont-Aignan, Mme Besse et Mme Ménard

#### ARTICLE 2

À la seconde phrase, substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 2,5 % ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rehausser l'effort national de défense, à hauteur de 2,5% du produit intérieur brut (PIB).

Les dépenses militaires ont atteint en 2022, tous continents confondus, un nouveau sommet de 2 040 milliards d'euros environ, soit 2,2 % du PIB mondial, selon un rapport de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm. Il s'agit, à l'échelle planétaire, de la huitième année consécutive de hausse pour les investissements dans les armées.

L'effort de défense à hauteur de 2% du PIB ne permettra pas à nos armées de remplir les objectifs ambitieux assignés par la loi de programmation militaire.

Aussi, à l'image du Royaume-Uni, qui a récemment pris la décision de consacrer 2,5% de son PIB à la défense dans les prochaines années, il est indispensable de se fixer un objectif de 2,5% pour pouvoir :

- Maintenir une capacité technologique et des programmes d'armements indépendants de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et de l'Union européenne (UE) ;

- 
- Disposer des équipements nécessaires à une présence militaire plus conséquente avec l'augmentation du nombre de porte-avions, de frégates, de Rafale ;
  - Assurer une augmentation du nombre de militaires d'active et leur assurer une amélioration de leur qualité de vie.

Tel est l'objectif du présent amendement.